

POLICE MUNICIPALE
2023-AR-PM-39

ARRETE
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU
« PARC CHAMPEAU »

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211, L.2213 à -1et L.2213-3,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 et R417-2,

Considérant la demande formulée en date 15 mars 2023 par la Direction Enfance & Education Espace 78570 Chanteloup-les-Vignes, tél : 01 39 74 29 12, afin d'organiser une chasse aux œufs au Parc Champeau.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Parc Champeau sera fermé aux publics pour l'organisation de la chasse aux œufs.

Le Mercredi 12 avril 2023 de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

ARTICLE 3 : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 28 mars 2023.

Pour le Maire et par délégation,
le Premier Maire adjoint
chargé de l'Administration générale
et de la Sécurité publique

François LONGEAULT